

**SESSION
AJOURNEMENT
20 décembre
2011**

PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC DU 5 DÉCEMBRE AJOURNÉE AU VINGTIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DEUX MILLE ONZE SOUS LA PRÉSIDENCE DE MONSIEUR ALAIN GUINDON, MAIRE. LA SESSION DÉBUTE À VINGT HEURES QUINZE.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Alain Guindon, maire
M. Benoit Proulx, conseiller
M. Donald Robinson, conseiller
M. Nicolas Villeneuve, conseiller
Mme Sylvie D'Amours, conseillère

ÉTAIENT ABSENTS

Mme Marie-Ève Surprenant, conseillère
M. Joël Brassard, conseiller

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme Guylaine Comtois, directrice générale

❖ OUVERTURE DE LA SESSION

**Résolution numéro 445-12-2011
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour de la réunion ajournée au 20 décembre 2011 tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SESSION

1.1 Adoption de l'ordre du jour.

2. ADMINISTRATION

- 2.1 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil.
- 2.2 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de décembre 2011.
- 2.3 Service de consultations juridiques verbales 2012 par Municonseil.
- 2.4 Radiation des comptes à recevoir.
- 2.5 Annulation des soldes résiduels des règlements d'emprunt.
- 2.6 Approbation du surplus accumulé aux fins de la réserve financière.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Construction des mezzanines au 1145 chemin Principal.
- 3.2 Fourniture et mise en place du système téléphonique et réseau internet pour le 1145 chemin Principal.

- 3.3 Achat d'outils et d'équipements de soudure pour la construction d'étagères et de casiers pour le rangement de l'inventaire.
- 3.4 Achat d'ameublement pour le 1145 chemin Principal.
- 3.5 Transfert budgétaire 2011 d'un montant de 27 000\$.

4. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 4.1 Demande de fourniture de services policiers par la Ville de Deux-Montagnes pour 2012.

5. URBANISME

- 5.1 Approbation des demandes de dérogation mineure.
- 5.2 Demande d'approbation des recommandations du CCU en rapport avec l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

6. LOISIRS

- 6.1 Changement de trois panneaux électriques au 95 chemin Principal par deux panneaux de 200 AMPS. *Reporté*
- 6.2 Indexation du coût de location du terrain de baseball. *Reporté*
- 6.3 Abri et banc pour le parc Varin.

7. HYGIÈNE DU MILIEU

- 7.1 Recommandation du comité consultatif en environnement pour le budget 2012.
- 7.2 Dépôt du budget détaillé recommandé par le comité consultatif en environnement.
- 7.3 Affectation d'une partie du surplus accumulé des exercices antérieurs.

9. AVIS DE MOTION

10. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

11. CORRESPONDANCE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA RÉUNION

❖ ADMINISTRATION

Résolution numéro 446-12-2011

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter le dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Résolution numéro 447-12-2011

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2011.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 20-12-2011 au montant de 529 199.85 \$.

Les présentes dépenses ont fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la loi.

Résolution numéro 448-12-2010

SERVICE DE CONSULTATIONS JURIDIQUES VERBALES 2012 PAR MUNICONSEIL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve Et unanimement résolu de retenir les services de la firme d'avocats Municonseil pour des consultations juridiques verbales pour l'année 2012 pour une somme forfaitaire de 1 600\$, taxes et déboursés en sus.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

Résolution numéro 449-12-2011

RADIATION DES COMPTES À RECEVOIR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac procède à la radiation des comptes à recevoir pour une somme de 8 977,13\$ selon le tableau déposé à la direction.

Résolution numéro 450-12-2011

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 20-2006;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 3 931 052\$;

ATTENDU QUE la dernière tranche du financement permanent a été effectuée en août 2011;

ATTENDU QUE la confirmation de la subvention finale a été reçue en novembre 2011;

ATTENDU QU' il existe un solde de 3 168 948\$ non contracté de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 20-2006 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement numéro 20-2006 soit réduit de 7 100 000\$ à 3 931 052\$.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Résolution numéro 451-12-2011
APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ AUX FINS DE LA
RÉSERVE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 17-2011 visant la création d'une réserve financière pour les travaux de vidange des boues des étangs aérés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU** qu'une somme de 50 000\$ provenant du surplus affecté au réseau d'égout soit appropriée aux fins du règlement 17-2011.

❖ TRANSPORTS

Résolution numéro 452-12-2011

CONSTRUCTION DES MEZZANINES AU 1145 CHEMIN PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer une dépense de 15 000 \$ visant l'achat de l'acier et composantes diverses visant la construction de deux mezzanines totalisant 600 pi².

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

Résolution numéro 453-12-2011

FOURNITURE ET MISE EN PLACE DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE ET RÉSEAU INTERNET POUR LE 1145 CHEMIN PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Technologies RT Inc. pour la fourniture, la configuration et l'installation du système téléphonique et réseau internet au 1145 chemin Principal, pour une somme de 1 250 \$ plus taxes.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

Résolution numéro 454-12-2011

ACHAT D'OUTILS ET D'ÉQUIPEMENTS DE SOUDURE POUR LA CONSTRUCTION D'ÉTAGÈRES ET DE CASIERS POUR LE RANGEMENT DE L'INVENTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer une dépense de 20 000 \$ plus taxes aux fins de procéder à l'achat de système d'étagères et de casiers pour assurer la bonne gestion des pièces d'inventaire en aqueduc, égout, voirie et électricité.

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

Résolution numéro 455-12-2011

ACHAT D'AMEUBLEMENT POUR LE 1145 CHEMIN PRINCIPAL

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Nicolas Villeneuve ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'allouer une dépense d'au plus 8 000\$ plus taxes pour l'achat d'ameublement (bureaux, chaises, classeurs, tables et armoire) pour le 1145 chemin Principal (caserne incendie et ateliers municipaux).

La présente dépense est assumée par une appropriation du surplus accumulé.

Résolution numéro 456-12-2011

TRANSFERT BUDGÉTAIRE 2011 D'UN MONTANT DE 27 000 \$

CONSIDÉRANT que lors des prévisions budgétaires 2011, un montant avait été budgété pour un poste aux travaux publics ;

CONSIDÉRANT que ce poste n'a pas été occupé en 2011 ;

CONSIDÉRANT qu'au printemps 2011 il y a eu embauche d'un technicien en urbanisme et d'un dessinateur ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transférer un montant de 27 000 \$ du poste 02-320-00-141 aux postes suivants :

15 000 \$ au 02-610-00-141

6 000 \$ au 02-413-00-141

6 000 \$ au 02-415-00-141

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 457-12-2011

DEMANDE DE FOURNITURE DE SERVICE POLICIER PAR LA VILLE DE DEUX-MONTAGNES POUR 2012

ATTENDU QUE la ville de Deux-Montagnes par une correspondance du maire Lauzon en date du 5 décembre 2011 indiquait à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac ce qui suit:

"à partir du 1^{er} janvier 2012, le Service de Police régionale de Deux-Montagnes poursuivra la desserte de votre territoire, selon les nouveaux termes de l'entente dûment prolongée à moins d'avis contraire des autorités compétentes."

ATTENDU QUE la ville de Deux-Montagnes n'a pas l'autorité d'imposer son service de police sur le territoire de Saint-Joseph-du-Lac à ses conditions;

ATTENDU QU' à partir du 1^{er} janvier 2012, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac n'a aucun engagement avec aucun service de police pour la desserte policière de son territoire;

ATTENDU QUE durant l'année 2012, la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac analysera diverses propositions concernant la desserte policière de son territoire;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac demande à la ville de Deux-Montagnes une desserte temporaire du territoire de Saint-Joseph-du-Lac par son service de police et ce au taux mensuel facturé en 2011, soit 86 314.83\$.

QUE la présente résolution soit transmise à la ville de Deux-Montagnes, à la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, à la municipalité de Pointe-Calumet et au ministre de la Sécurité publique du Québec.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 458-12-2011-1
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM13-2011, VISANT LA DIMINUTION DE LA HAUTEUR MINIMALE D'UNE RÉSIDENCE PROJETÉE POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 4 526 961, SITUÉ AU 9 RUE DES PIVOINES

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM13-2011, de M. Alain Morand « Les Constructions Alain Morand inc. », visant la diminution de la hauteur minimale d'une résidence projetée pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 526 961, situé au 9 rue des Pivoines;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 410-12-2011-7;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM13-2011 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 526 961, situé au 9 rue des Pivoines, visant la diminution de la hauteur minimale d'une résidence projetée à 7,52 mètres (24 pi 8 po), alors que le règlement de zonage numéro 4-91 établit une hauteur minimale de 8,50 mètres (27 pi 11 po) spécifiquement pour la zone résidentielle R-1 366.

Résolution numéro 458-12-2011-2
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM14-2011, VISANT LA DIMINUTION DE LA HAUTEUR MINIMALE D'UNE RÉSIDENCE PROJETÉE POUR L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 4 526 962, SITUÉ AU 13 RUE DES PIVOINES

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM14-2011, de M. Alain Morand « Les Constructions Alain Morand inc. », visant la diminution de la hauteur minimale d'une résidence projetée pour l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 526 962, situé au 13 rue des Pivoines;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 410-12-2011-8;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de dérogation mineure DM14-2011 affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 4 526 962, situé au 13 rue des Pivoines, visant la diminution de la hauteur minimale d'une résidence projetée à 7,62 mètres (25 pieds), alors que le règlement de zonage numéro 4-91 établit une hauteur minimale de 8,50 mètres (27 pi 11 po) spécifiquement pour la zone résidentielle R-1 366.

Résolution numéro 458-12-2011-3
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM12-2011, VISANT
L'AUGMENTATION DE LA HAUTEUR MAXIMALE D'UNE
RÉSIDENCE PROJETÉE POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 171 RUE
BRUNET

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM12-2011, de M. Alain Ardouin, représentant de M. Robert Lang, nouvel acquéreur de la propriété, visant l'augmentation de la hauteur maximale d'une résidence projetée, à la suite de la démolition de la résidence existante, pour l'immeuble situé au 171 rue du Brunet;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure DM12-2011 affectant l'immeuble situé au 171 rue Brunet, visant l'augmentation de la hauteur maximale à 10,84 mètres (35 pi 7 po), alors que le règlement de zonage numéro 4-91 prévoit une hauteur maximale de 8,71 mètres (28 pi 7 po) spécifiquement pour cette résidence projetée. Le comité fait cette recommandation sur la base que l'octroi d'une telle dérogation mineure concernant l'augmentation de la hauteur de la résidence projetée, créerait une situation de mauvaise intégration du bâtiment avec son environnement quant à la différence de hauteur trop prononcée avec les bâtiments voisins et quant au fait que ceux-ci sembleraient écrasés par le volume du bâtiment proposé. De plus, la toiture de la résidence projetée devra être modifiée en favorisant les jeux de toits au moyen d'éléments tels que des lucarnes et/ou de hauteurs variables et en abaissant la pente de celle-ci à 6/12, et ce, afin d'amenuiser la volumétrie du bâtiment.

Résolution numéro 459-12-2011-1

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION SUR BÂTIMENT POUR UN IMMEUBLE DE TYPE COMMERCIAL « GARDERIE LES ANGES D'ÉMY » SITUÉ AU 4006 CHEMIN D'OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Émilie Poulin « Garderie Les Anges d'Émy », désirant installer une enseigne d'identification sur bâtiment pour un immeuble de type commercial situé au 4006 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Enseigne sur bâtiment en aluminium de 1/8 po en forme d'ellipse, d'une superficie d'environ 2,7 m², recouvert d'une impression numérique sur vinyle blanc;
- Lettrage en Komacell ½ po, peint en vert;
- Aucun éclairage;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 410-12-2011-10;

CONSIDÉRANT que le traitement de l'enseigne atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de Mme Émilie Poulin « Garderie Les Anges d'Émy », pour l'installation d'une enseigne sur bâtiment pour un immeuble de type commercial situé au 4006 chemin Oka, telle que présentée sur les plans en date du 7 décembre 2011.

Résolution numéro 459-12-2011-2

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION SUR BÂTIMENT ET UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION SUR POTEAU POUR UN IMMEUBLE DE TYPE COMMERCIAL « AUX 1001 PASSIONS » SITUÉ AU 3861 CROISSANT L'ÉCUYER, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres ont pris connaissance de la demande de Mme Sylvie Paquette « Aux 1001 Passions », désirant installer une enseigne d'identification sur bâtiment et une enseigne d'identification sur poteau pour un immeuble de type commercial situé au 3861 croissant L'Écuyer, comportant les caractéristiques suivantes:

Enseigne d'identification sur poteau

- Enseigne sur poteau existant en acier;
- Surface d'affichage en Duraply de forme rectangulaire de 60 po X 44 po;
- Section en forme d'ellipse en relief;
- Lettrage noir et image sur fond rosé, imprimé numériquement et recouvert de laminage protection UV;
- Éclairage projeté;

Enseigne d'identification sur bâtiment

- Enseigne installée sur un support existant;
- Surface d'affichage en Duraply de forme rectangulaire de 65 po X 29 po;
- Section en forme d'ellipse en relief;
- Lettrage noir et image sur fond rosé, imprimé numériquement et recouvert de laminage protection UV;
- Aucun éclairage;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 410-12-2011-12;

CONSIDÉRANT que le traitement de l'enseigne atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de Mme Sylvie Paquette « Aux 1001 Passions », pour l'installation d'une enseigne d'identification sur bâtiment et une enseigne d'identification sur poteau pour un immeuble de type commercial situé au 3861 croissant L'Écuyer, telle que présentée sur les plans en date du 6 décembre 2011, conditionnellement à ce que l'enseigne sur le bâtiment soit élargie de manière à ce que les sections en treillis aux extrémités de la structure soit de la même largeur que les fenêtres situées en dessous de celle-ci et qu'un treillis soit installé sur la partie inférieure de l'enseigne sur poteau.

Résolution numéro 459-12-2011-3

DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE D'IDENTIFICATION SUR UNE MARQUISE POUR UN IMMEUBLE DE TYPE COMMERCIAL « PÉTRO T » SITUÉ AU 3785-3789 CHEMIN D'OKA, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet d'installation d'une enseigne conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres ont pris connaissance de la demande de M. Jean-Claude Boudreau « Pétro T », désirant installer une enseigne d'identification sur une marquise pour un immeuble de type commercial situé au 3785-3789 chemin Oka, comportant les caractéristiques suivantes:

- Afficheur de prix électronique de 36 po X 12 po sur la marquise existante;
- Aucun éclairage;

CONSIDÉRANT que le traitement de l'enseigne atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de M. Jean-Claude Boudreau « Pétro T », pour l'installation d'une enseigne sur une marquise pour un immeuble de type commercial situé au 3785-3789 chemin Oka, telle que présentée sur les plans en date du 14 septembre 2011.

Résolution numéro 459-12-2011-4

DEMANDE DE CONSTRUCTION POUR UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE TYPE UNIFAMILIAL SITUÉ AU 34 RUE LAURENCE, CONFORMÉMENT AU PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité a transmis une recommandation au Conseil municipal en rapport à l'implantation, l'intégration, l'architecture et l'aménagement paysager d'un projet de construction pour un bâtiment résidentiel conformément aux objectifs du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT que les membres ont pris connaissance de la demande de « Les Habitations Innovatel 2007 inc. », désirant construire un bâtiment résidentiel de type unifamilial, comportant les caractéristiques suivantes :

- Modèle « Chianti » avec garage simple;
- Dimension d'environ 41 pi X 29 pi;
- Toiture en bardeaux d'asphalte de marque BP, modèle Mystique, couleur brun 2 tons;
- Revêtement de brique de marque Hanson, modèle Collection Nord, couleur Boston;
- Déclin de vinyle de marque Royal Crest, couleur Pebble Clay;
- Portes de couleur brun commercial;
- Fenêtres de couleur beige antique;
- Aucun volet;

CONSIDÉRANT que le traitement architectural atteint l'objectif du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours
ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'accepter la demande de construction de « Les Habitations Innovatel 2007 inc. » pour un bâtiment résidentiel de type unifamilial situé au 34 rue Laurence, telle que présentée sur les plans datés du 2 décembre 2011, dossier 2011-030, modèle « Chianti », avec garage simple.

❖ LOISIRS

Résolution numéro 460-12-2011 **ABRI ET BANC POUR LE PARC VARIN**

CONSIDÉRANT QUE nous avons une belle patinoire au parc Varin;

CONSIDÉRANT QU'IL n'y a pas de bâtiment sur les lieux;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens aimeraient avoir un abri pour mettre leurs patins;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET RÉSOLU d'autoriser une dépense de 1000 \$ pour un abri 10x10 et un banc.

La présente dépense a fait l'objet d'un certificat de disponibilité de crédit par la directrice générale tel que requis par la Loi.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 461-12-2011

RECOMMANDATION DU COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT POUR LE BUDGET 2012

CONSIDÉRANT que le comité doit formuler une recommandation au Conseil municipal en matière d'environnement;

CONSIDÉRANT que les redevances à l'élimination des matières résiduelles (Loi 130) sont estimées à 30 000 \$ pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT que la compensation versée pour le service de collecte sélective (Loi 102) est estimée à 37 000 \$ pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT que les deux (2) subventions totalisent un montant de 67 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que le Comité Consultatif en Environnement recommande à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac d'entériner la répartition du budget 2012, alloué pour la récupération et la valorisation des matières résiduelles au montant de 67 000 \$, réparti comme suit :

REVENUS	
Redevances à l'élimination des matières résiduelles (loi 130) <i>(60% financé au prorata et 40% par rapport à la performance)</i>	30 000 \$
Compensation pour le service de collecte sélective (loi 102) <i>(Financé par rapport aux cueillettes de 2010 – nouveau calcul axé sur la performance)</i>	37 000 \$
Total des revenus	67 000 \$

DÉPENSES	
Programme de gestion des matières résiduelles	15 000 \$
Programme de collecte des résidus domestiques dangereux	10 000 \$
Surplus	42 000 \$
Total des dépenses	67 000 \$

Résolution numéro 462-12-2011

DÉPÔT DU BUDGET DÉTAILLÉ RECOMMANDÉ PAR LE COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Donald Robinson
ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU** d'entériner le budget détaillé,
tel que recommandé par le Comité consultatif en Environnement.

**COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT
BUDGET DÉTAILLÉ 2012**

Programme de gestion des matières résiduelles	15 000 \$
Campagne de sensibilisation et kiosque d'information	3 000 \$
Embauche d'un étudiant pour le poste de technicien en environnement (35 hres x 14\$ x 15 semaines)	7 500 \$
<i>si subventionné</i>	6 200 \$
Journée «À chacun son arbre»	1 500 \$
Programme de compostage domestique (2 séances de formation)	900 \$
Programme de subvention pour l'achat de couches lavables et réutilisables	1 000 \$
Semaine Canadienne de l'environnement	200 \$
Jour de la Terre (Activité de nettoyage des rangs)	500 \$
Service de collecte de retailles de cèdres Arbressence	900 \$
Collecte des résidus domestiques dangereux (de mars à novembre @ 1 fois par mois)	10 000 \$
Collecte des ordinateurs (frais pour les écrans @ 7\$ chaque.)	1 000 \$
Frais de collecte (1000\$ / par collecte x 9 collectes)	9 000 \$
Surplus	42 000 \$
Total des dépenses	67 000 \$

Résolution numéro 463-12-2011

AFFECTATION D'UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ DES EXERCICES ANTÉRIEURS

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier pour les exercices financiers se terminant au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010;

CONSIDÉRANT les surplus enregistrés au département d'égout;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac approprie une somme de 76 324.54 \$ au surplus d'égout des exercices financiers 2009 et 2010 pour des dépenses d'exercices ultérieurs du service d'égout municipal.

❖ CORRESPONDANCE

Résolution numéro 464-12-2011

CLUB QUAD BASSES LAURENTIDES-MODIFICATION DES HEURES DE CIRCULATION DES QUADS

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amours

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité accepte de modifier sa réglementation pour permettre la circulation des quads à des heures différentes.

Résolution numéro 465-12-2011

DENOMINATION DE L'AUTOROUTE 640

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac appuie les démarches de monsieur Sauriol auprès de la commission de toponymie visant la nomination de l'autoroute 640 du nom de "Paul Sauvé".

Résolution numéro 466-12-2011

RAPPORT D'APPROBATION POUR L'OMH POUR 2012

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité approuve les prévisions budgétaires de l'Office municipale d'habitation de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 467-12-2011

FONDS DES ATHLETES DES LAURENTIDES

IL EST PROPOSE PAR madame Marie-Ève Surprenant ET RESOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac contribue financièrement au fonds de l'Athlète des Laurentides afin de soutenir l'organisme dans la distribution des bourses aux athlètes, clubs et équipes sportives de la région. La contribution municipale est de 0.03\$ par habitants.

La présente dépense a fait l'objet de l'émission par la directrice générale d'un certificat de disponibilité de crédit tel que requis par la Loi.

• **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes se sont exprimées a été tenue conformément à la Loi.

Résolution numéro 468-12-2011

AJOURNEMENT DE LA SESSION

L'ordre du jour n'étant pas épuisé,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoit Proulx ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente session soit ajournée à 22h00 heures. Il est 20h40.

Résolution numéro 469-12-2011

OUVERTURE DE LA RÉUNION D'AJOURNEMENT DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ PAR madame Sylvie D'Amour et unanimement résolu que la présente réunion soit ouverte, il est 22 heures.

Résolution numéro 470-12-2011

AMÉLIORATION DU SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF LOCAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac à mis en place un service de navette vers la gare de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE ce service serait grandement amélioré en arrimant le service de transport gratuit au service de navette;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Benoît Proulx**

Et unanimement résolu que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac accepte l'offre de service de Autobus Deux-Montagnes pour une période d'essai de six mois. Le taux horaire est établi à 59.00\$. L'offre détaillée est jointe au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Résolution numéro 471-12-2011

LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, Il est proposé par monsieur Donald Robinson et unanimement résolu que la présente session soit levée, il est 22h10.

**M. ALAIN GUINDON
MAIRE**

**MME GUYLAINE COMTOIS
DIRECTRICE GÉNÉRALE**